



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune du GUILVINEC (Finistère)

Séance du 5 juin 2026

A 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas BIET, premier adjoint.

Présents : Mme Sylvie BARBET, M. Thomas BIET, Mme Emmanuelle BODERE, Mme Marie BIGER, Mme Christine COCHOU, M. René-Claude DANIEL, M. Pascal FRANCHET, M. Pascal GODEC, M. Johan GUEGUEN, M. Alain LAURENT, Mme Gaëlle LE CORRE, Mme Françoise LE GOFF, M. Stanley LOCKWOOD, Mme Lénaïg LOPERE, M. Roger PERON, M. Olivier PICANDET, Mme Brigitte QUERE, Mme Michèle RANZONI, M. Charles SEITHER, Mme Audrey STRUILLOU,

Présents par procuration : M. Jean-Luc TANNEAU (pouvoir à M. THOMAS BIET), Mme Laure VOLANT (pouvoir à Mme Françoise LE GOFF).

Excusés : M. Arthur LE SAINT.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBET.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 22

Convention de mutualisation de la restauration collective avec la commune de Treffiagat

Del2026-052 – Nomenclature : 1.1 – Commande publique – Marchés publics

Rapporteur : Monsieur Thomas BIET

Afin d'assurer la restauration des enfants des écoles et ALSH des communes du Guilvinec et de Treffiagat, un groupement de commandes entre les deux communes a été approuvé le 30 avril 2021.

Depuis lors, une convention fixe les conditions générales et particulières relatives à la mutualisation de la restauration collective entre les deux communes. La convention est conclue pour un an et est renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Il convient de renouveler cette convention. La convention prévoit les modalités d'occupation, à savoir que la confection des repas est assurée par le prestataire pour les deux écoles et les deux accueils de loisirs communaux dans la cuisine du groupe scolaire de Léchiagat et la commune du Guilvinec assure en liaison chaude le transport des repas commandés.

Pour ce qui concerne les dispositions financières, la commune du Guilvinec s'engage à prendre en charge les dépenses en chauffage, gaz, électricité et eau qui lui seront refacturées par la commune de Treffiagat, au prorata des commandes, dans le courant du 1^{er} semestre de l'année suivante. Les deux communes s'engagent à financer, à hauteur de 50 % chacune, les frais de réparation ou de remplacement du matériel de cuisine engagés par la commune de Treffiagat, qui en refacturera les coûts à la commune du Guilvinec dans le courant du 1^{er} semestre de l'année suivante.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver le partenariat entre la commune du Guilvinec et la commune de Treffiagat,
- **Autorise** le maire à signer la convention et les actes à intervenir.

Fait au Guilvinec, le 8 juin 2026

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE MAIRE,



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com